



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, le 15 AVR. 2026

Nos Réf. : D-26-008531

Monsieur le président,

Je souhaite en premier lieu vous réaffirmer mon attachement aux missions et aux services de Protection maternelle et infantile (PMI), maillon essentiel de la prévention auprès des enfants et de leurs familles, parmi lesquels les plus vulnérables.

Le 16 janvier 2026, au nom de la plateforme « Assurer l'avenir de la PMI », quatre organisations professionnelles (SNPMI, ANPDE, ANAPSY, ANSFT) ont sollicité mon cabinet au sujet de l'instruction ministérielle du 08 décembre 2025 relative à la déclinaison territoriale de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant :

- Elles soulignent que les activités des services de PMI sont comparables à celles que prévoit le référentiel national des Maisons des 1000 premiers jours et évoquaient un risque de confusion ;
- Elles proposent que les PMI n'aient pas besoin de passer par une procédure de labellisation au même titre que des porteurs de projets de Maisons des 1000 premiers jours ;
- Elles proposent de modifier le code de la santé publique, pour y inscrire aux côtés des missions déjà existantes des PMI leur « participation à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies des 1000 premiers jours ».

Le 06 février dernier, le SNPMI a adressé un recours en vue de modifier l'instruction du 08 décembre 2025, en reprenant les mêmes motifs.

Le 16 mars dernier vous avez rencontré mon cabinet ainsi que les services de la DGCS chargés du pilotage interministériel de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant.

À la suite de ces échanges je souhaite vous assurer d'abord de la reconnaissance du rôle des services de PMI dans la mise en œuvre de cette politique. Nous définirons avec les Présidents des conseils départementaux des priorités nationales d'action en santé maternelle et infantile et de contrôle des lieux d'accueil du jeune enfant. Afin de disposer d'un cadre de dialogue régulier, j'ai donc demandé à mes services, en lien avec Départements de France, d'accélérer la mise en place du comité technique national dédié aux missions des PMI. Ce comité technique constituera un espace de concertation, avec des services de PMI désignés par Départements de France, pour mettre en œuvre les orientations politiques décidées. La prochaine instruction relative à la politique des 1000 premiers jours sera soumise à la concertation dans ce cadre, marquant ainsi le rôle incontournable des PMI.

Concernant les Maisons des 1000 premiers jours ensuite, je souhaite en poursuivre le déploiement. Elles sont un lieu ressource qui regroupe plusieurs services aux familles, dans les domaines de la santé périnatale, du soutien à la parentalité, de l'éveil et la socialisation de l'enfant, de l'information et l'orientation des parents. Elles sont aussi un lieu ressource pour les professionnels.

Syndicat national des Médecins de protection maternelle et infantile

4 ave Richerand
75010 Paris

Adresse postale
14 avenue Duquesne
75350 PARIS CEDEX 05

L'instruction du 08 décembre 2025 précise leurs missions et leur articulation avec les services de PMI. Elle reconnaît le rôle privilégié de ces services puisqu'ils peuvent :

- soit directement porter un projet de Maison des 1000 premiers jours, à l'instar de la PMI de Guyane,
- soit en être des partenaires privilégiés et y intervenir, comme dans le département de l'Aube,
- soit intervenir en complémentarité de l'action des Maisons des 1000 premiers jours.

Dans les suites de cette instruction une démarche de labellisation des Maisons des 1000 premiers jours va se mettre en place, garantie de visibilité et de qualité pour les usagers. Afin de ne pas mettre au même niveau les Conseils départementaux et leurs services de PMI avec des porteurs de projet communaux, intercommunaux ou associatifs, j'ai demandé à mes services de prévoir une double logique :

- le Conseil départemental qui souhaite affirmer sa contribution à la mise en œuvre territoriale de la politique des 1000 premiers jours pourra utiliser les éléments de la marque distinctive de la politique publique (identité visuelle, charte graphique, marque verbale), sur simple demande. L'actualisation des outils de la marque vient d'être engagée et une identité spécifique pour les départements est prévue.
- dans le cas où un Conseil départemental est directement porteur d'un projet d'une Maison des 1000 premiers jours, le projet pourra faire l'objet d'une demande de labellisation allégée, examinée au regard du référentiel national diffusé le 08 décembre 2025. Ce label, qui diffère de l'identité de marque, permettra aux services de la DGCS d'accompagner les projets et de structurer le réseau des Maisons des 1000 premiers jours.

Enfin, en ce qui concerne votre demande de modification du code de la santé publique pour y inscrire la contribution des services de PMI à la politique des 1000 premiers jours, je n'y suis pas favorable. Les 1000 premiers jours ne définissent pas un domaine d'intervention mais constituent une stratégie globale de politique publique. Cela relève d'un registre différent de celui des missions mentionnées à l'article L 2111-1 du code de la santé publique.

Bien à vous

Stéphanie RIST

